



APPEL A CANDIDATURE

Pour un « Représentant des Organisations de la Société Civile » au sein du Comité de Suivi et d'Évaluation des Pôles Anti-corruption (CSE/PAC)

1. Contexte

Dans le cadre général de la lutte contre la corruption, et en application de l'articles 39 et suivants de la LOI N°2016-021 du 22 AOÛT 2016 modifiée et complétée par la LOI 2021-015 du 05 AOÛT 2021 sur les pôles anti-corruption, le DECRET N°2016-1536 DU 19 DECEMBRE 2016 portant organisation et fonctionnement de la Direction de Coordination Nationale et du Comité de Suivi Évaluation des Pôles Anti-corruption (PAC) a institué un Comité mixte de Suivi -Évaluation des PAC composé d'un représentant des organisations de la société civile en charge de la lutte contre la corruption. Et en application de l'article 17 dudit décret, l'organisation de l'élection et de la représentation de la société civile est fixée par L'ARRETE DU MINISTRE DE LA JUSTICE N° 13626/2017 DU 01 JUIN 2017 dont l'article 2 donne compétence au CSI de designer ROHY (par LETTRE N°171-2025/PRRM/SGP/CSI du 06 Novembre 2025) en tant que comité ad 'hoc de l'organisation de l'élection.

Ainsi, cet appel à candidature, dans le cadre de ce processus, est destiné principalement aux membres des organisations de la société civile œuvrant dans la lutte contre la corruption selon la décision du CSI n°02/2026 du 20 janvier 2026 par lettre officielle n°009 - PRRM/SGRP/CSI. Il sera annexé à cet appel à candidature, les informations essentielles à savoir qui n'y est pas incluses.

2. Mandat du représentant des OSCs au CSE/PAC

- 4 ans non renouvelables

3. Profil de l'organisation de la société civile candidataires

L'OSC candidate doit figurer sur la liste arrêtée par décision du Président du Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité.

4. Rôles et attributions du CSE PAC

- Avis préalable requis pour une suspension en cas de faute grave d'un membre des PAC
- Mission d'évaluation de la performance des magistrats et greffiers aux fins de renouvellement ou de recrutement
- Avis écrit obligatoire sur le renouvellement du mandat du Coordinateur National
- Garantie de l'indépendance et du bon fonctionnement des PAC
- Rapport annuel au PRM et au Parlement
- Mission de supervision, de conseil et de recommandation



5. Profil des candidats éligibles

- Candidat (e) issu (e) par les OSCs cités en annexe
- N'exerçant aucune mission de service public ou de mandat électif
- Disposant de capacité d'analyse, de débat et d'échange
- Capable d'exprimer sa position face à quiconque comme interlocuteur
- Ayant une connaissance sur le système de la lutte contre la corruption et le système judiciaire de Madagascar
- Ayant effectué des Études Supérieures
- Connaissance de base de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption (SNLCC).
- Intègre
- Redevable envers la société civile à travers le respect de l'obligation de rapport et de représentation
- Manifestant Objectivité et impartialité
- Être disponible et assidu
- Disponibilité et sens de l'engagement et du service.
- Personnalité intègre / forte, intransigeante.

6. Modalités de candidature

Le dossier de candidature devra être composé de :

- Un Curriculum vitae (CV)
- Lettre de motivation
- Lettre de parrainage signée par le représentant légal de l'Association ou ONG d'affiliation du candidat
- Lettre manifeste de compréhension des enjeux de la LCC et du CSE PAC à Madagascar (500 mots minimum et 1000 mots maximum)
- Casier judiciaire

Les dossiers de candidature seront envoyés à l'adresse électronique : adresse mail rohymadagasikara@gmail.com avant le 23 mars 2026 avec OBJET : Candidature CSE PAC – NOM ET PRENOM

Tout dossier incomplet ne sera pas considéré.



7. Calendrier du processus électoral du représentant des OSCs au CSE/PAC

ACTIVITES	DATE
Dépouillement des candidatures reçues	24 mars 2026
Liste des candidats sélectionnés	25 mars 2026
Focus à travers une réunion des OSCs électrices pour la présentation des candidats	26 mars 2026
Réalisation du scrutin en ligne	Vote 27 mars 2026 PV 27 mars 2026
Enquête de moralité menée par CSI	31 mars – 03 avril 2026
Nomination par arrêté du représentant sur la base du PV et des résultats des enquêtes de moralités	avril 2026
Mandat du nouveau représentant élu	avril 2026 – janvier 2030